

GRILLES D'ANALYSE DU PIIA

EXTRAIT DU RÈGLEMENT # 207-2017

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE CORRIDOR DE LA ROUTE 132
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 161-2013**

Annexe III

A) Grille d'analyse de la conformité d'une nouvelle construction dans une aire patrimoniale.

| Critères à respecter | Conformité | | | Commentaires/recommandations |
|---|------------|-----|-----------|------------------------------|
| | Oui | Non | En partie | |
| L'implantation du bâtiment principal assure la continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur | | | | |
| L'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts, des aires boisées et des arbres existants sur le terrain | | | | |
| Le bâtiment principal présente une architecture traditionnelle par le rappel des composantes architecturales représentatives du secteur: matériaux de revêtement extérieur, fenestration, composition des détails et des éléments architecturaux, pente du toit | | | | |
| Le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement extérieur sur les façades visibles de la rue présentent des similitudes avec ceux des bâtiments principaux du secteur | | | | |
| Les matériaux de revêtement extérieur traditionnels sont favorisés. Si un matériau contemporain est utilisé, il présente une qualité architecturale comparable ou supérieure à un matériau traditionnel | | | | |
| Le gabarit, la hauteur, le nombre d'étage et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent aux gabarits, aux hauteurs, aux nombre d'étages et aux dimensions des bâtiments principaux les plus représentatifs du secteur; | | | | |
| Dans le cas de la construction d'un bâtiment complémentaire il est intégré harmonieusement avec le bâtiment principal en ce qui concerne sa couleur et la nature des matériaux de revêtement extérieur | | | | |
| Dans le cas de l'installation d'une enseigne l'ensemble de ses composantes s'harmonise avec le style architectural du bâtiment principal auquel elle est associée et à celle de son environnement immédiat | | | | |
| Dans le cas de l'installation d'une enseigne cette dernière est localisée à un endroit et d'une façon qui n'interfère pas avec un détail ou un élément architectural d'intérêt du bâtiment principal, mais au contraire qui permet de le mettre en valeur | | | | |
| Dans le cas de la construction d'un stationnement sa localisation assure une continuité des aménagements paysagers le long de la rue où il est construit et ses abords présente des aménagements paysagers diversifiés, tels qu'une haie, un talus, des arbres, des arbustes, des vivaces, des fleurs, etc. | | | | |

Annexe III

B) Grille d'analyse de la conformité d'une nouvelle construction dans un territoire présentant un intérêt esthétique.

| Critères à respecter | Conformité | | | Commentaires/recommandations |
|---|------------|-----|-----------|------------------------------|
| | Oui | Non | En partie | |
| L'implantation du bâtiment principal assure la continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur | | | | |
| Le bâtiment principal présente une architecture traditionnelle par le rappel des composantes architecturales représentatives du secteur: matériaux de revêtement extérieur, fenestration, composition des détails et des éléments architecturaux, pente du toit | | | | |
| Le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement extérieur sur les façades visibles de la rue présentent des similitudes avec ceux des bâtiments principaux du secteur | | | | |
| Les matériaux de revêtement extérieur traditionnels sont favorisés. Si un matériau contemporain est utilisé, il présente une qualité architecturale comparable ou supérieure à un matériau traditionnel | | | | |
| Le gabarit, la hauteur, le nombre d'étage et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent aux gabarits, aux hauteurs, aux nombre d'étages et aux dimensions des bâtiments principaux les plus représentatifs du secteur; | | | | |
| Dans le cas de la construction d'un bâtiment complémentaire il est intégré harmonieusement avec le bâtiment principal en ce qui concerne sa couleur et la nature des matériaux de revêtement extérieur | | | | |

Annexe III

C) Grille d'analyse de la conformité concernant les agrandissements, transformations et rénovations apportés aux constructions existantes érigées avant 1946 et situés dans une aire patrimoniale ou un territoire présentant un intérêt esthétique.

| Critères à respecter | Conformité | | | Commentaires/recommandations |
|--|------------|-----|-----------|------------------------------|
| | Oui | Non | En partie | |
| Les dimensions et la localisation des ouvertures existantes ne sont pas modifiées, agrandies, réduites ou obstruées lorsqu'elles participent à l'intérêt architectural du bâtiment | | | | |
| Aucune nouvelle ouverture n'est pratiquée dans les façades du bâtiment principal pour y ajouter une porte, une fenêtre ou une surface vitrée lorsque ces ouvertures ne contribuent pas à améliorer l'intérêt architectural du bâtiment | | | | |
| Les interventions (modification, réparation ou agrandissement) proposées sont basés sur des fondements historiques afin d'éviter de donner au bâtiment une apparence incompatible avec son âge, son style architectural ou la période culturelle de l'ensemble architectural du milieu d'insertion | | | | |
| Les couleurs et les matériaux traditionnels proposés s'harmonisent avec le style architectural et ils respectent l'époque de construction du bâtiment principal. Si un matériau contemporain est utilisé, il présente une qualité architecturale comparable ou supérieure à un matériau traditionnel | | | | |
| Lors d'une intervention (modification, réparation ou agrandissement) réalisée sur le bâtiment, les ouvertures proposées respectent les dimensions, les matériaux, les couleurs et les types d'ouverture traditionnels que l'on retrouve sur ce type de bâtiment | | | | |
| Lors d'un agrandissement proposé sur le bâtiment, la nouvelle volumétrie du bâtiment n'affectera pas sa valeur patrimoniale | | | | |